

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-533

Objet : Rue Jean Vinouze (partie comprise entre la rue du Broussais et la route de Sainte Marie) Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 2 novembre 2022 présentée par l'entreprise Colas France— La Rougeraie — Domloup — BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux de busage de fossé et reprise d'épaulement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Jean Vinouze (dans sa partie comprise entre la rue du Broussais et la route de Sainte Marie), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 7 novembre 2022, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 à 17h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Jean Vinouze (dans sa partie comprise entre la rue du Broussais et la route de Sainte Marie), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 7 novembre 2022, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS France sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 novembre 2022

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégyé

À l'Occupation de l'Espace Public